

## VILLE DE MONTRÉAL

### RÈGLEMENT SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX (16-060)

#### ORDONNANCE numéro 12

#### **ORDONNANCE RELATIVE À L'AUTORISATION DE GARDE DE CHEVAUX DANS LE CADRE DU SPECTACLE ODYSSEÓ DE CAVALIA SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Vu les paragraphes 4° et 8° de l'article 54 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060);

À la séance du 4 juillet 2018, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

**1.** Malgré l'article 3 et le paragraphe 2° de l'article 15 du Règlement sur le contrôle des animaux (16-060), la garde de chevaux sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie est autorisée dans le cadre du spectacle Odysseó de Cavalia du 25 juillet au 14 octobre 2018 aux conditions suivantes :

- 1° elle s'effectue sur le terrain situé à l'entrée du pont Jacques-Cartier, sur la rue Sainte-Catherine Est à l'angle de l'avenue De Lorimier;
- 2° en tout temps, les animaux doivent être surveillés par du personnel affecté aux soins des animaux;
- 3° en tout temps, les animaux sont gardés sur une parcelle de terrain clôturée ou dans une installation fermée;
- 4° les animaux doivent avoir accès à une quantité suffisante d'eau, de nourriture, un abri adéquat, une ventilation, un éclairage et un chauffage adapté;
- 5° aucune odeur liée à cette activité ne doit être perceptible à l'extérieur des limites du terrain où elle s'exerce;
- 6° toute installation doit être retirée à la fin de l'activité et les lieux doivent être remis en état.

---

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 10 juillet 2018.